

INSTRUCTION N° 65-31 - L 6  
du 1<sup>er</sup> Avril 1965

CLASSEMENT  
L 6

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

|          |          |
|----------|----------|
| n° ..... | du ..... |
| n° ..... | du ..... |
| n° ..... | du ..... |
| n° ..... | du ..... |

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

|          |          |
|----------|----------|
| n° ..... | du ..... |
|----------|----------|

DECLARATION FISCALE  
DES REVENUS DE VALEURS MOBILIERES

UTILISATION DU BORDEREAU LIQUIDATIF D'INTERETS

DOCUMENTS A ANNOTER

- Instruction n° 64-154 - L 6 du 28 décembre 1964.
- Instruction n° 65-5 - L 6 du 15 janvier 1965.

L'instruction n° 64-154 - L 6 du 28 décembre 1964 a donné les indications utiles sur les mesures à prendre à la suite de la publication de la loi de finances pour 1965 en ce qui concerne l'application des articles 5 (suppression de la taxe complémentaire) et 7 (interdiction aux émetteurs de prendre à leur charge la retenue à la source sur les intérêts des titres qui sont émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965), d'une part, et de l'article 6, d'autre part. Cet article dispose que, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les contribuables détenant des rentes et obligations françaises non indexées bénéficieront annuellement, jusqu'en 1970, d'un abattement de 500 F sur le revenu imposable provenant de ces titres.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

|     |     |     |     |     |    |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|----|-----|-----|-----|
| RGS | PGS | TPG | DOM | TGP | RF | P   | PAA | PGM |
| PGT | PSA | TOM | CLV | PY  | CY | PGA | DCE |     |



**INSTRUCTION**  
**N° 65-31 - L 6**  
**du**  
**1<sup>er</sup> avril 1965.**

Plus spécialement pour l'application de ce dernier texte, l'instruction n° 65-5 - L 6 du 15 janvier 1965 a porté à la connaissance des Comptables l'arrêté du 8 janvier 1965, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1965, page 217, donnant la liste des valeurs assorties d'une clause d'indexation dont les revenus sont exclus du bénéfice de l'abattement de 500 F prévu par l'article 6 de la loi de finances pour 1965.

La Direction générale des Impôts a par ailleurs publié dans le numéro 7 du 17 février 1965 du *Bulletin officiel des Contributions directes et du Cadastre* la liste au 1<sup>er</sup> janvier 1965 des valeurs dont les coupons ouvrent droit au bénéfice de l'abattement.

Il est adressé aux Trésoriers-Payeurs Généraux un exemplaire de ce bulletin comportant la liste complète de ces valeurs établie au 1<sup>er</sup> janvier 1965. Cette liste permettra de donner les renseignements que peut appeler notamment le règlement de coupons au titre du service des Fonds particuliers.

Il est cependant annexé à la présente instruction un extrait de cette liste concernant les valeurs dont le paiement des coupons est assuré au titre du Service général et les valeurs des emprunts des départements et villes cotées en Bourse.

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :

*Le Sous-Directeur,*  
**J. DUPONT.**

---



**EXTRAIT DE LA LISTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1965 DES VALEURS  
DONT LES COUPONS OUVRONT DROIT AU BENEFICE DE L'ABATTEMENT**

**Valeurs cotées à la Bourse de Paris.**

**FONDS D'ETAT**

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 3 % perpétuel ;                  | Obligations du Trésor :          |
| 5 % perpétuel ;                  | 4 1/2 % 1933-1960 amortissable ; |
| 5 % 1920-1960 amortissable ;     | 4 % 1934-1960 ;                  |
| 4 1/2 % 1929-1960 amortissable ; | 5 % 1938-1960 amortissable ;     |
| 4 % 1941-1960 amortissable ;     | 3 1/2 % 1943-1953 ;              |
| 3 1/2 % 1942-1952 amortissable ; | 3 1/2 % 1944-1954.               |
| 3 % 1942-1955 amortissable ;     |                                  |
| 3 % 1945-1954 amortissable.      |                                  |

**EMPRUNTS DE RECONSTITUTION**

|                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt (Groupement pour la reconstitution du) : 4 1/2 % septembre 1947.         | Entreprises sinistrées de la construction navale (Groupements pour la reconstitution) : 4 3/4 % mars 1948.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Agricole et rurale du Calvados (Groupement pour la reconstitution) : 4 1/2 % septembre 1947.                                                   | Sidérurgie et des mines de fer (Groupements pour la reconstitution des entreprises sinistrées de la) : 6 1/4 % mars 1951.                                                                                                                                                                                                                                               |
| Moselle sinistrée (Groupement pour la reconstitution de la) : 4 1/2 % novembre 1947.                                                           | Textile (Industrie) et de l'industrie du cuir sinistrées (Groupement pour la reconstitution de l') : 6 1/4 % mars 1951.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Ville d'Amiens et environs (Groupement pour la reconstitution de la) : 4 1/2 % septembre 1947.                                                 | Eglises et édifices religieux sinistrés (Groupements pour la reconstitution) : 5 % décembre 1948 ; 6 1/4 % décembre 1950 ; 6 1/4 % août 1953.                                                                                                                                                                                                                           |
| Caen et environs (Groupement pour la reconstitution de) : 4 1/2 % septembre 1947.                                                              | Industrie et du commerce sinistrés et du patrimoine national (Groupements pour la reconstitution de l') : emprunts unifiés : 5 % décembre 1948 ; décembre 1952 ; décembre 1953 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> tr.) ; décembre 1954 ; décembre 1959 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> tr.) ; décembre 1960 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> tr.) ; décembre 1961. |
| Ville de Charmes et de la région environnante (Groupement pour la reconstitution de) : 4 1/2 % septembre 1947.                                 | Patrimoine national (Groupements pour la reconstitution du) emprunts unifiés : 4 3/4 % août 1955 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> tr.) ; août 1957 et août 1958.                                                                                                                                                                                                      |
| Cités ouvrières (Groupement pour la reconstitution des) : 6 % février 1950.                                                                    | Ports sinistrés (Groupements pour la reconstitution des) emprunts unifiés : 5 % décembre 1948 ; 4 3/4 % février 1948 ; 6 % février 1950.                                                                                                                                                                                                                                |
| Départements et villes et du patrimoine national (Groupement pour la reconstitution de divers) : emprunts unifiés 4 3/4 % mars 1948-mars 1953. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Départements et villes (Groupements pour la reconstitution de divers) : emprunts unifiés 5 % décembre 1948.                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Départements et villes (Groupements pour la reconstitution de divers) : emprunts unifiés 6 % février 1950.                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



**EMPRUNTS DES P. T. T.**

**Postes, Télégraphes et Téléphones :**

4 % 1941-1951 ;  
3 1/2 % 1943-1958 ;  
Bons 6 % 1953 ;  
Bons 6 % 1954 ;  
Bons 6 % 1955 ;  
Bons 5 1/2 % 1956 ;  
Bons 6 % 1957 ;  
Bons 6 % 1958 ;  
Bons 5 % 1963 ;  
Bons 5 % 1964.

**Radiodiffusion-Télévision française :**

4 1/2 % 1954 ;  
4 1/2 % 1956.

**VILLE DE PARIS**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE**

**Paris :**

1929 4 1/2 % à lots ;  
1930 4 % à lots ;  
1931 4 % à lots regroupés ;  
1932 4 % (fortific.) ;  
1932 4 1/2 % à lots ;  
1942 3 1/2 % à lots ;  
1948 3 % à lots ;  
1950 6 % à lots ;  
1953 6 % à lots ;  
1955 5 1/2 % à lots ;  
1961 5 % à lots et primes ;  
1963 5 % à lots et primes.

**Seine :**

3 1/2 % 1942 à lots ;  
6 % 1951 à lots ;  
6 % 1954 à lots ;  
6 % 1958 à lots et primes ;  
5 % 1962 à lots et primes ;  
5 % 1964 à lots et primes.

**EMPRUNTS UNIFIÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations.*

Série 6 % 1955-1975 ;  
Série 6 1/2 % 1958-1978 ;  
Série 5 1/2 % 1959-1979 ;  
Série 5 % 1960-1980, A ;  
Série 5 % 1960-1970, A ;

Série 5 % 1961-1981, A ;  
Série 5 % 1962-1972, A ;  
Série 5 % 1963-1983, A ;  
Série 5 % 1964-1974 à nominal décroissant.

**CRÉDIT NATIONAL**

4 % 1941-1953 à lots ;  
3 % 1945-1962 à lots ;  
3 % juillet 1946 à lots ;  
6 % mars 1950 à lots ;  
3 1/2 % 1957 à lots ;  
6 % février 1954 à lots ;  
6 % novembre 1954 à lots ;  
5 1/2 % mai 1956 à lots ;  
6 % février 1957 à lots ;

6 % février 1958 à lots et primes ;  
6 % février 1959 à lots et primes ;  
5 % mai 1960 à lots et primes ;  
4 1/2 % décembre 1960, décembre 1960  
(tr. 1961) et décembre 1960 (tr. 1962) ;  
5 % mai 1961 à lots ;  
5 % mai 1962 à lots ;  
5 % avril 1963 à lots ;  
5 % avril 1964 à lots.



CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

INSTRUCTION  
N° 65-31 - L 6  
du  
1<sup>er</sup> avril 1965.

|                                        |                                                             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Foncières 1883 3 % ;                   | Communal 5 1/2 % juillet 1956 à lots ;                      |
| Foncières 1913 3 1/2 % à lots ;        | Foncier 6 % mai 1957 à lots ;                               |
| Foncières 1930 4 1/2 % ;               | Foncier et communal 6 % novembre 1957 à lots et primes ;    |
| Communales 1942 3 1/2 % à lots ;       | Foncier et communal 6 % septembre 1958 à lots et primes ;   |
| Communal 1946 3 % à lots ;             | Foncier et communal 5 1/2 % avril 1959 à lots et primes ;   |
| Foncier 1948 4 3/4 % à lots ;          | Foncier et communal 5 % juin 1960 à lots et primes ;        |
| Foncier 1949 3 % à lots ;              | Foncier et communal 5 % janvier 1961 à lots et primes ;     |
| Communal 1949 6 % à lots ;             | Communal 5 % 1961-1976 ;                                    |
| Communal 1950 6 % à lots ;             | Foncier et communal 5 % janvier 1962 à lots et primes ;     |
| Foncier et communal 1951 3 % à lots ;  | Foncières 5 % juillet 1962-1963 ;                           |
| Communal 1951 6 % à lots ;             | Foncières et communales 5 % janvier 1963 à lots et primes ; |
| Communal 6 % octobre 1952 à lots ;     | Foncières et communales 5 % janvier 1964 à lots et primes.  |
| Communal 6 % février 1953 à lots ;     |                                                             |
| Communal 6 % octobre 1953 à lots ;     |                                                             |
| Communal 6 % mai 1954 à lots ;         |                                                             |
| Communal 6 % septembre 1954 à lots ;   |                                                             |
| Foncier 5 1/2 % février 1955 à lots ;  |                                                             |
| Communal 5 1/2 % octobre 1955 à lots ; |                                                             |

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

|                                                              |                                                              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ;           | Bons 1957, série B, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; |
| Emprunt 1951, amortissable ;                                 | Emprunt 6 % 1958 ;                                           |
| Bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ;           | Bons 1959, série A, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; |
| Emprunt 6 % 1954 ;                                           | Bons 1959, série B, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; |
| Bons 1955, série A, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; | Emprunt 5 % 1960, série A ;                                  |
| Bons 1955, série B, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; | Emprunt 5 % 1960, série B ;                                  |
| Emprunt 5 1/2 % 1956 ;                                       | Bons 5 % 1961, à 7, 11 ou 15 ans ;                           |
| Bons 1957, série A, à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif ; | Emprunt 5 % 1962 ;                                           |
|                                                              | Bons 5 % 1963, à 7, 11 ou 15 ans ;                           |
|                                                              | Emprunt 5 % 1964.                                            |

CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| Obligations 5 % 1963. | Obligations 5 % 1964. |
|-----------------------|-----------------------|

CAISSE D'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALGÉRIE

|                                                   |                                                          |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Bons d'équipement 5 % 1959 à primes progressives. | Bons d'équipement 5 %, mars 1961, à primes progressives. |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|



**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET AUTRES RÉSEAUX**

*(Garantis par l'Etat.)*

**S. N. C. F.**

3 % type 1921 ;  
4 % type 1921 ;  
5 % type 1921 ;  
4 % 1941, regr. en 1951 ;  
3 1/2 % 1943, regr. en 1952 ;  
4 % 1947 ;  
Bons 6 % 1953 à 15 ans ;  
Bons 5 1/2 % 1955 à 15 ans ;  
Bons 5 % 1959 ;  
Bons 1960, à lots-kilomètres, 3 % ;  
5 % 1960 ;  
Bons 1961, à lots-kilomètres, 2 1/2 % ;  
5 % 1961 ;  
Bons 1962, à lots-kilomètres, 2 % ;  
Bons 5 % 1962 ;  
Bons 1963, à lots-kilomètres, 2 % ;  
Bons 5 % 1963.

Méditerranée au Niger : 3 1/2 % 1942.  
Chemin de fer et de transports automobiles (Générale de) 3 %.  
Départementaux :  
3 % (n° 70.001 à 73.789) ;  
3 % (n° 182.001 à 195.020) ;  
5 % (n° 60.001 à 83.648).  
Est-Algérien : 3 %.  
Indochine et Yunnan : 3 % 1901, privil.  
Réunion (La) (chemin de fer et port) :  
3 %.  
Sud de la France : 3 %.

**CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE**

*Obligations indemnitaires.*

Caisse nationale de l'énergie (indemnité  
M. D. E. E.) : 5 %.

*Obligations de regroupement.*

Caisse nationale de l'énergie :  
5 % 1952 (fusion) ;  
4 % juin 1952 (Moyenne-Dordogne) ;  
4 1/2 % 1955 (fusion) ;  
4 % 1955 (fusion) ;  
4 % juillet 1954 (fusion E. G. A.).

**ELECTRICITÉ DE FRANCE — GAZ DE FRANCE**

Obligations 6 % mai 1950 à intérêt progressif.

Obligations 5 % 1951 (grands barrages).

Bons :

6 % 1955 ;  
5 % 1956 ;  
5 % 1960 ;  
5 % 1961 ;  
5 % 1962 à 16, 24, 32 ans ;  
5 % 1963 à 12, 18, 24, 30, 36 ans à  
valeur nominale croissante ;  
5 % 1964, renouvelable.

Gaz de France :

5 % 1961 ;  
5 % 1963, amortissable ;  
5 % 1964.



OBLIGATIONS DES HOUILLÈRES NATIONALES

Charbonnages de France :

6 % 1955 à 15 ans ;  
5 1/2 % 1956 à 15 ans à taux de remboursement progressif.  
Bons 5 1/2 % 1959 à 5, 10 et 15 ans à taux de remboursement progressif.  
Bons 5 % 1960 à 5, 10 et 15 ans à taux de remboursement progressif.  
5 % 1962 à 5, 10, 15 et 20 ans à prix de remboursement progressif.  
Bons 5 % 1963 à 6, 10 et 15 ans à taux de remboursement progressif.  
Coupures de 150 F.

Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais : 3 1/2 % février 1946.

Houillères du bassin de Lorraine : 4 % 1947.

DÉPARTEMENTS ET VILLES

*Valeurs cotées aux Bourses de :*

*Paris. — Départements :*

Moselle : 5 % 1954-1955.

Orne : 6 1/4 % 1952.

*Bordeaux. — Départements :*

Charente : 6 1/4 % 1953-1973.

Charente-Maritime : 6 1/2 % 1949-1969.

*Lille. — Département :*

*Nord :*

6 % 1953 ;

6 % 1959 à remboursement progressif ;

5 % 1960 à remboursement progressif ;

*Villes :*

Abbeville : 6 1/4 % 1954.

Charleville : 4 % 1938.

Lille : 5 % 1935.

*Lyon. — Département :*

Corrèze : 4,30 % 1924-1973.

*Ville de Dijon :*

6 % 1949 ;

6,25 % 1954.

*Ville de Troyes : 5 % 1935.*

*Marseille. — Département :*

Bouches-du-Rhône : 5 % 1939.

*Ville de Marseille :*

4 % mars 1943 ;

4 % juin 1943 ;

3,80 % 1945 ;

3 1/2 % 1945.

*Toulon : 6 1/2 % 1950.*

*Nancy. — Département :*

Meurthe-et-Moselle : 6,25 % 1953.

*Nantes. — Département :*

Sarthe : 6 1/4 % 1953.

*Ville de Rennes : 6 1/4 % 1954.*